Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20261123-D50_2026_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Arrondissement de Brest

Canton de Pont-De-Buis-Les-Quimerch

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **TRÉFLÉVÉNEZ**

---

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 11 | 10 |

Date de convocation :
**10/11/2026**
Date d'affichage :
**10/11/2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 16 novembre 2026 **à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Thierry GEMONET, Maire**.

Présents : Régis LE BRAS, Christelle MASSON, Véronique CRENN, Nicole DUHAUTOIS, Guillaume EVRARD, Didier SALAUN, Nicolas GOUEZ, Nadège JOLLET

Absents : Joanna COSME, Thomas CORBALAN (donne pouvoir à Christelle MASSON

Secrétaire de séance : Christelle MASSON

## D50 -2026-11 : Subvention propre aux sorties scolaires et pour les activités auprès d'associations culturelles, artistiques ou sportives – aides numériques

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de reconduire en sus de la dotation aux écoles, des subventions par enfant comme suit :

- Une subvention propre aux sorties scolaires, versée aux parents sur présentation de la facture acquittée, qui en font la demande, pour un montant de 30 € par enfant mineur scolarisé et une fois dans l'année.

- Une subvention concernant les diverses adhésions culturelles, artistiques ou sportives pour un montant de 40 € versé aux parents d'enfant mineur et dans la limite d'une demande par enfant.

- Une aide à l'acquisition d'un support numérique au choix entre tablette, ordinateur portable ou fixe par jeune à compter de son entrée en 6ème jusqu'à la fin sa scolarité (sans limite d'âge).
  L'aide pourra être attribuée sur demande, et dossier complet, 1 fois sur l'ensemble de sa scolarité.
  Le montant sera attribué, suivant le tableau ci-dessous, fonction du quotient familial en % d'une dépense plafonnée à 400 euros.

| Quotient familial | % | Montant plafonné | Maximum attribué |
|---|---|---|---|
| 0 à 1200 | 60% | Soit 60% de la dépense inférieure ou égale 400 € | 260 € |
| 1201 à 2000 | 40% | Soit 40% de la dépense inférieure ou égale 400 € | 180 € |
| Plus de 2001 | 20% | Soit 20 % de la dépense inférieure ou égale à 400 € | 100 € |

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20261123-D50_2026_11-DE

Le jeune adulte ou l'enfant doit être domicilié sur le territoire de la Commune, à temps complet ou en alternance chez l'un de ses parents, son dossier devra être complet pour pouvoir prétendre au versement de l'aide.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Copie conforme au registre

**Le secrétaire de séance,**
**Christelle MASON**

**Le Maire,**
**Thierry GEMONET**

MAIRIE DE TREFLEVENEZ